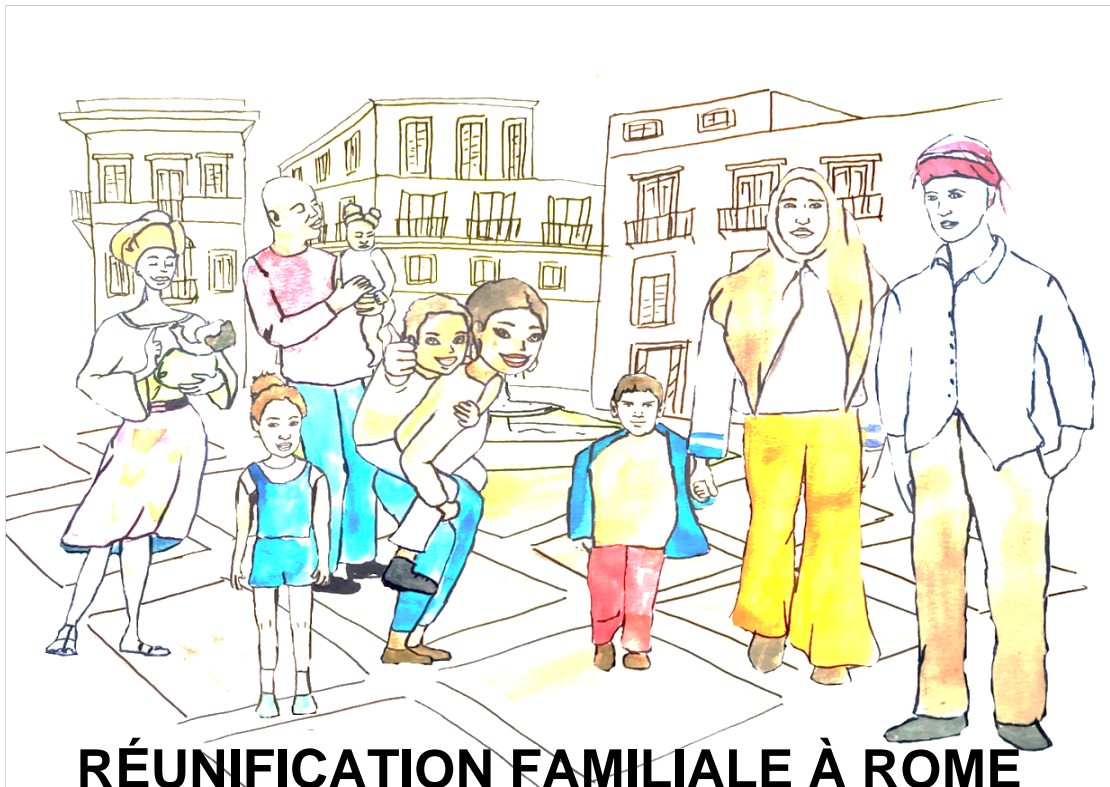




**FONDO ASILO, MIGRAZIONE e INTEGRAZIONE 2014-2020
PROG-632 – FAMI-glia**

**Obiettivo Specifico 2 Integrazione/Migrazione legale
Obiettivo nazionale 3. Capacity building - lett.m) Scambio di buone pratiche.
Annualità di rif. 2016/2018 -PROG-632**



**BREF GUIDE SUR LA RÉUNIFICATION FAMILIALE
Pour les citoyens des pays tiers titulaires de protection internationale**

Année 2018

1- LA DEMANDE DENULLA OSTA

La demande de *nulla osta* s'**effectue en ligne** sur le site web du Ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : <https://nullaostalavoro.dlci.interno.it/Ministero/Index2>
Pour accéder à la demande, tu dois t'**enregistrer** sur le site (colonne de gauche) avec ton adresse email personnelle. Une fois enregistré, tu recevras un email de confirmation avec un lien qui te servira à activer l'enregistrement. En cliquant sur le lien, tu seras automatiquement reconduit sur la page du Ministère et tu pourras remplir la demande en ligne. Tous les documents doivent être scannés et transférés. Une fois la demande envoyée, tu recevras, toujours sur ton adresse email personnelle, un accusé de réception avec **un code** qui te servira à vérifier le stade de traitement de ta demande et s'il est nécessaire de joindre des documents supplémentaires.

Le *Sportello Unico per l'Immigrazione* (SUI) de la Préfecture doit délivrer ou refuser le *nulla osta* dans les **90 jours** qui suivent la présentation de la demande. Pour retirer le *nulla osta*, tu devras prendre rendez-vous au SUI en ligne en accédant au lien suivant : <http://servizi.utgroma.it/STIPWebClient/>

Comment faire?

De quoi ai-je besoin ?

- Photocopie de ton **permis de séjour** (si expiré, photocopie de l'ancien et reçu de la demande de renouvellement) ;
- Photocopie du **document de voyage** ;
- Photocopie du **passport** ou document équivalent des membres de ta famille ;
- Photocopie du **certificat de résidence** et du **livret de famille** (y compris auto certification) ;
- **Timbre fiscal** de 16.00€ disponible dans les tabacs ou à la poste.

Fais attention!

- ⚠ Contrôle bien tous les champs avant d'envoyer la demande, surtout ceux concernant le nom de famille et dates de naissance des membres de ta famille.
- ⚠ Les réfugiés et bénéficiaires de protection subsidiaire **NE** doivent **PAS** répondre aux prérequis de logement, revenu et assurance maladie.
- ⚠ Tu auras besoin d'un autre timbre fiscal de 16.00 € pour retirer jusqu'à cinq *nulla osta*.
- ⚠ Le *nulla osta* est valable pour **six mois** à partir de la date de délivrance. Assure-toi d'avoir tous les documents prêts pour la demande de visa.

À qui je peux m'adresser pour avoir des informations et obtenir de l'aide pour remplir la demande ?

Pour bénéficier d'une **aide** pour **remplir la demande** et **prendre rendez-vous** avec la Préfecture (*Sportello Unico per l'Immigrazione*), tu peux t'adresser à :

- **Sportello legale ARCI** : Viale G. Stefanini, 15 - Tel. 0641734712, lundi 17.00 – 19.00 ;
- **Patronato ACLI** : Piazza Sallustio, 3. Tel. 064817040, du lundi au vendredi 9.00 – 13.00 et 14.00 – 18.00 ;
- **Patronato UIL** : Via Cavour 108. Tel. 064783921 - du lundi au vendredi 9.00 - 13.30 et 14.30-18.00 ;
- **Patronato INCA – CGIL** : Via T. Sillani, 3. Tel. 065021303 – du mardi au vendredi 09.00 – 19.00 ;
- **Patronato CISL** : Via Mozart, 77. Tel. 0683769812 – lundi 9.00 – 13.00 et 14.00 – 18.00 mercredi 14.00 – 18.00 ; vendredi 9.00 – 13.00 ;
- **Bureau d'enregistrement de ta commune (anagrafe)**, pour le certificat de résidence.

Pour **retirer le *nulla osta***:

- **Sportello Unico per l'Immigrazione (Préfecture)**: Via Ostiense 131/L - Tel.060606, du lundi au vendredi - 9.30 – 12.30

2- LA DEMANDE DE VISA AUX REPRÉSENTATIONS ITALIENNES

Comment faire?

Une fois obtenu le *nulla osta*, tu devras envoyer l'original à ta famille. Une fois reçu, ta famille devra prendre rendez-vous avec la représentation diplomatique italienne compétente pour demander le visa.
L'ambassade ou le consulat procèdera alors au contrôle des documents attestant le lien familial.

De quoi ai-je besoin ?

- Photocopie de ton **document de voyage** ;
 - Photocopie du **passport** ou document équivalent des membres de ta famille ;
 - En cas de réunification avec des enfants, photocopie et original du **certificat de naissance, d'adoption ou de garde de l'enfant** et/ou le **test ADN** ; **consentement** formel de l'**autre parent** ;
- En cas de réunification avec le conjoint, photocopie et original du **certificat de mariage civil**.

Fais attention !

- ⚠ Les **documents** attestant le **lien familial** doivent être traduits et légalisés en **italien**.
- ⚠ Le visa est valable **un an**.
- ⚠ Pour certaines représentations diplomatiques la liste d'attente pour prendre rendez-vous peut être très longue. Assure-toi donc de contacter l'ambassade à temps et d'avoir tous les documents nécessaires.
- ⚠ Pour le **test ADN** tu peux t'adresser à l'Organisation Internationale pour les Migrations, présente en Italie et dans presque tous les pays du monde. Le test coûte 230 € par personne. Si tu n'es pas en mesure de pouvoir payer le test, tu peux demander à une association de se porter garante afin de demander une **exemption de paiement**. Dans tous les cas, ta famille devra payer 45 € pour l'inscription.

À qui je peux m'adresser en cas de problèmes pour rassembler les papiers ou si je veux faire appel?

- **Conseil Italien pour les Réfugiés** : Via del Velabro 5/A, Tel. 0669200114 – lundi et mercredi 9.30 - 13.30 ;
- **Caritas - Division étrangers** : Via delle Zoccollette, 19, Tel. 0688815300 – du lundi au vendredi, 8.30 – 13.00 ; le jeudi 8.30 – 13.00 et 14.00 – 17.00 ;
- **A Buon Diritto**: Città dell'Altra Economia, Largo Dino Frisullo 1 - Tel.3385854387 – lundi et vendredi 14.00 - 17.00 ;
- **Sportello legale ARCI**: Viale G. Stefanini,15 - Tel. 0641734712, lundi 17.00 – 19.00 ;
- **Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)** : Via Nomentana, 201 (1° étage), Tel. 0644 1609 225/233/260 – sur rendez-vous.

3- LA DEMANDE DE PERMIS DE SÉJOUR POUR RAISONS FAMILIALES

Comment faire ?

Tu dois déposer la **déclaration d'hospitalité** à la **Questura** dans les **48 heures** qui suivent l'arrivée de ta famille.
Dans les **8 jours** qui suivent leur arrivée, les membres de ta famille devront se rendre au **Sportello Unico per l'Immigrazione** de la Préfecture où ils recevront le « kit » de documents nécessaires pour demander le **permis de séjour pour raisons familiales**. Ils recevront à cette occasion le **codice fiscale**, nécessaire pour accéder au Système Sanitaire National. Le kit dûment rempli devra être envoyé par voie postale à la **Questura**. Ce service coûte 30 €.
Une fois obtenu le permis de séjour ou le récépissé de la demande, ta famille devra s'inscrire au bureau d'enregistrement (*l'anagrafe*) de ta commune et s'inscrire au Service Sanitaire National à la ASL la plus proche de ta commune.

À qui je peux m'adresser pour retirer la documentation ?

- **Sportello Unico per l'Immigrazione** (Préfecture): Via Ostiense 131/L Tel. 060606 – du lundi au vendredi 9.30 – 12.30
- **Questura**: Via Teofilo Patini, 1 – du mardi au vendredi 8.30-12.30; le mardi et le jeudi 15.00 – 16.30
- **Bureau d'enregistrement de ta commune (Anagrafe)** (certificat de résidence et d'hospitalité)

Pour aider ta famille à s'intégrer plus facilement en Italie, nous te conseillons de **préparer leur arrivée**.

La procédure est très longue. Utilise ce temps pour te concentrer sur la **recherche d'un travail et d'un logement adaptés**. Si tu fais la réunification familiale avec un mineur, commence à contacter **l'école**. Pour avoir un soutien durant la procédure ou afin de mieux connaître les services offerts par le territoire, tu peux t'adresser aux services sociaux de ta commune/municipalité, ainsi qu'aux organisations humanitaires.

La réunification familiale est une procédure complexe, si bien d'un point de vue émotionnel que pratique. Ici nous avons voulu résumer les démarches indispensables, fondamentales pour conclure la procédure et éviter éventuels retards.

Avec quel membre de ma famille je peux demander la réunification familiale ?

- Le/la **conjoint(e) majeur(e)** (plus de 18 ans) reconnu(e) par mariage civil ;
- Le/la **partenaire**, y compris du même sexe, unis par procédure civile ;
- Les **enfants mineurs** (moins de 18 ans) célibataires, même nés en dehors du mariage, adoptés ou dont la garde a été confiée, à condition que l'autre parent, si vivant, ou le tuteur légal ait donné son consentement formel ;
- Les **enfants majeurs** invalides à 100% et à la charge des parents ;
- Les **parents** (de plus de 65 ans) à charge, qui n'ont pas d'autres enfants ou que ces derniers ne peuvent subvenir à leurs besoins en raison de graves problèmes de santé.

Ce bref guide a été réalisé par le Conseil Italien pour les Réfugiés dans le cadre du projet « FAMILIA », en partenariat avec le Centro Studi e Ricerche IDOS et la Fondazione Nazionale degli Assistenti Sociali et financé par le Fond Asile, Migration et Intégration 2014 - 2020. Le projet a comme objectif de faciliter la réunification familiale des titulaires de protection internationale à travers l'échange de bonnes pratiques sur les services de soutien expérimentés en Italie, Pays-Bas et Ecosse par les acteurs publics et du secteur privé social, en portant une attention particulière aux services de soutien dédiés aux familles réunies.

Textes rédigés par : Alexia Duvernoy et Martina Daniele